

DÉLIBÉRATION N° 2022-15 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Attribution du marché relatif à la « Tierce Maintenance Applicative AVATAR (Analyse et Visualisation Automatique de données de Trafic Routier) »

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la délibération n° 2018-08 du 13 juillet 2018 relative à la commission consultative des marchés ;

Vu l'avis n° 2022-04 de la commission consultative des marchés du 21 septembre 2022 ;

Décide

Article 1

Le marché ayant pour objet la « Tierce Maintenance Applicative AVATAR (Analyse et Visualisation Automatique de données de Trafic Routier) » est attribué à la société Neovya Technology by Mobility pour les montants minimums et maximums suivants sur la durée du marché :

Périodes	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel en € HT
N1	0 €	350 000
N2	0 €	350 000
N3	0 €	350 000
N4	0 €	350 000

Article 2

La durée de validité du marché est de 12 mois à compter de sa notification. Les commandes pourront être adressées dès notification du marché jusqu'à l'expiration de cette durée. Il pourra être reconduit 3 fois 1 année.

Article 3

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Délibéré en séance à Paris, le 6 octobre 2022.

La présidente du conseil d'administration

Marie-Claude Jarrot

